



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JANVIER 2026

Convocation du 14 janvier 2026

- Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Demande de subvention au titre du FIPD pour le plan particulier de mise en sûreté du restaurant scolaire et de l'école primaire (PPMS)
- Création d'une ligne de trésorerie
- Convention de mise à disposition du logiciel d'instruction des actes d'urbanisme « CARTADS »
- Rétrocession terrain du gymnase à la Communauté de Communes Roumois Seine
- Rétrocession terrain de la crèche à la Communauté de Communes Roumois Seine
- Rétrocession terrain et bâtiment du périscolaire à la Communauté de Communes Roumois Seine
- DPU
- Questions diverses

Le vingt-deux janvier deux mille-vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

PRÉSENTS :

Mme MENNITI Sandrine, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, Mme BRIÈRE Marie, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme PICARD Flavie, Mme LETOURNEUR Stéphanie, M. THIEBAULT Damien, Mme DELOUBES Annick,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOCLET Jean-Christophe donne pouvoir à Mme VARDON Chantal, Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie, M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme PICHEREAU Bernadette, Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme LEFORT Valérie donne pouvoir à M. LECOQ Denis, M. POYER Alain donne pouvoir à Mme PICARD Flavie.

ABSENTES :

Mme DEMARE Cindy, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme DANNEBEY Nathalie est élue Secrétaire.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 11 décembre 2025 : le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce compte-rendu.

AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Madame le Maire expose :

Vu le budget voté le 04 avril 2025,

Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 de CGCT modifié par la Loi n°2012-15 du 29 décembre 2012 - art 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou 30 avril en cas d'échéance électorale concernant la collectivité, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2026 et dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 à savoir :

Commune :

Réalisé	2 163 475.92
Remboursement de la dette	53 423.00
Total	2 110 322.92
25%	527 580.74

Energies vertes :

Réalisé	505 362.47
Remboursement de la dette	5 892.27
Total	499 470.20
25%	124 867.55

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD POUR LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETÉ (PPMS) DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) soutient les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre au niveau local. A ce titre, la commune souhaite renforcer la sécurité sur le restaurant scolaire, l'école élémentaire et l'école maternelle au travers d'un projet de points d'alertes PPMS Vigipirate, alertes risques majeurs, afin de renforcer la sécurité des écoles, des personnels et des enfants.

L'objectif est de sécuriser chaque établissement par le biais d'un système d'alarme permettant une réaction rapide et adaptée en cas d'intrusion malveillante.

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 17 198 € hors taxes. Le plan de financement est le suivant :

Nature du financement	Montant en euros
Subvention au titre du FIPD (50 % du H.T.)	7 165,84 €
Autofinancement	7 165,84 €
Montant H.T.	14 331,67 €
T.V.A.	2 866,33 €
Montant T.T.C.	17 198,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de solliciter au montant le plus élevé, la subvention au titre du FIPD auprès de la Préfecture de l'Eure et autorise Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

CREATION LIGNE DE TRESORERIE

Madame le maire informe :

Dans l'attente des subventions attribuées par l'Etat d'un montant de 815 495 euros (FONDS VERT et DISL) dans le cadre du financement des travaux pour la construction du restaurant scolaire.

La commune de St Ouen de Thouberville décide de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros (cinq cents mille euros) auprès de la Caisse d'Épargne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce financement.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME « CARTADS »

Madame le maire expose :

Suite à la délibération CC-188-2025 du 15 décembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la mise à disposition du logiciel d'instruction des actes d'urbanisme « CARTADS » pour les communes n'adhérant pas au pôle d'instruction communautaire et qui en formuleraient la demande.

Afin d'officialiser et de pouvoir disposer de ce logiciel, la Communauté de Communes nous demande de délibérer avant le 1^{er} février 2026 sur la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes Roumois Seine et la commune de St Ouen de Thouberville.

RÉTROCESSION DU TERRAIN DU GYMNASE ET DU PARKING À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE :

Madame le Maire expose :

Le terrain du gymnase, situé rue de Caumont à Saint-Ouen-de-Thouberville, appartient à notre commune, ce qui limite la capacité de la Communauté de Communes Roumois Seine à exercer sa compétence, notamment pour la maintenance, la sécurisation juridique et le développement futur de l'équipement.

La Communauté de Communes propose d'acquérir le terrain du gymnase cadastré ZA 59 le parking ZA 58 pour 5 €.

Vu la rencontre avec la Communauté de Communes Roumois Seine et Madame le Maire en date du 14 octobre 2025, portant sur le découpage du terrain entre la Communauté de Communes Roumois Seine et la commune,

Vu le rendez-vous pour le bornage de ce terrain en date du 13 janvier 2026 en présence de la Communauté de Communes Roumois Seine et Madame le Maire,

Considérant que le gymnase constitue un équipement structurant pour le territoire, accueillant associations, écoles et événements locaux et contribuant au lien social et à la pratique sportive des habitants,

Considérant que le terrain sur lequel est implanté le gymnase est propriété de la commune, ce qui limite la capacité de la Communauté de Communes à gérer, entretenir et développer l'équipement, rendant nécessaire son acquisition afin d'assurer la maîtrise foncière, la continuité du service public et la pérennité de l'usage sportif du site,

Considérant que les frais de cette rétrocession seront pris en charge par la Communauté de Communes Roumois Seine,

Madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à rétrocéder le terrain du gymnase cadastré ZA 59 et le parking ZA 58 à la Communauté de Communes Roumois Seine et à signer tous les actes et documents nécessaires à cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 3 voix contre :

-autorise la rétrocession du terrain du gymnase cadastré ZA 59 et le parking ZA 58 pour un montant de 5 € au profit de la Communauté de Communes Roumois Seine,

-autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette rétrocession, y compris les documents administratifs ou notariés

- précise que les frais de cette rétrocession seront à la charge de la Communauté de Communes Roumois Seine.

RÉTROCESSION DU TERRAIN DE LA CRÈCHE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE :

Madame le Maire expose :

Considérant que le terrain sur lequel est implantée la crèche, est propriété de la commune,

Considérant que les frais de cette rétrocession seront à la charge de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à rétrocéder le terrain de la crèche cadastré C 446 (partie) à la Communauté de Communes Roumois Seine et à signer tous les actes et documents nécessaires à cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 3 voix contre :

- autorise la rétrocession du terrain de la crèche cadastré C 446 (partie) pour un montant de 5 € auprès de la Communauté de Communes Roumois Seine,
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette rétrocession, y compris les documents administratifs ou notariés
- précise que les frais de cette rétrocession seront à la charge de la Communauté de Communes Roumois Seine.

RÉTROCESSION DU TERRAIN ET DU BÂTIMENT DU PÉRISCOLAIRE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE :

Madame le Maire expose :

Le terrain et le bâtiment du périscolaire, à Saint-Ouen-de-Thouberville, appartiennent à notre commune, Considérant que les frais de cette rétrocession seront à la charge de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à rétrocéder le terrain et le bâtiment du périscolaire cadastrés C 446 (partie) à la Communauté de Communes Roumois Seine et à signer tous les actes et documents nécessaires à cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 3 voix contre :

- autorise la rétrocession du terrain et du bâtiment du périscolaire cadastrés C 446 (partie) pour un montant de 5 € auprès de la Communauté de Communes Roumois Seine,
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette rétrocession, y compris les documents administratifs ou notariés
- précise que les frais de cette rétrocession seront à la charge de la Communauté de Communes Roumois Seine.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de **la Société YLEX représentée par M. LEROUX Yann**
Sise **15 rue de la Mare Champagne**
cadastrée **B 1480.**
- Propriété de **M. et Mme RIBIÈRE Jean-Pierre et Annette**
Sise **7 rue de l'Eglise**
cadastrée **B 70 et B 71.**

Fin de la séance à 20 h 30.

Secrétaire de séance


Nathalie DANNEBEY

Madame le Maire


Sandrine MENNITI

